

Comment doivent se présenter les déclarations de conformité et les plaquettes?

Pour faciliter le respect des prescriptions de l'OPair, l'OFEV a élaboré des modèles de déclarations de conformité et de plaquettes pour les machines de type OEM ou équipées a posteriori. Ceux-ci peuvent être téléchargés en quatre langues (allemand, français, italien et anglais) depuis le site internet de la VSBM.

www.vsbm.ch: Déclaration de conformité pour machines de chantier / Déclaration de conformité pour systèmes de filtres à particules / Marquage de systèmes de filtres à particules et de machines de chantier

A quoi faut-il être attentif lors de l'entretien et du contrôle des machines de chantier?

Un groupe de travail «Machines de chantier» réunissant des représentants des au-

torités et des secteurs concernés a élaboré et publié le document «Service antipollution et contrôle de machines et d'appareils sur les chantiers – Instruction technique pour la mise en pratique de l'ordonnance sur la protection de l'air OPair».

www.vsbm.ch: Service antipollution et contrôle de machines et d'appareils sur les chantiers – Instruction technique

Conformité des machines de chantier à l'OPair – pour en savoir plus

La présente fiche répond aux principales questions relatives aux exigences et aux dispositions à respecter pour que les machines et les appareils de chantier utilisés en Suisse soient vendus et exploités en conformité avec la législation en vigueur. Les organes ci-dessous répondront volontiers à toute autre question ou demande de renseignement complémentaire.

SSE	Société suisse des entrepreneurs Secrétariat Romand Lausanne (SRL) Avenue de Savoie 10 Case postale 1376 CH-1001 Lausanne	www.entrepreneur.ch tél. +41 21 641 43 20 info@sse-srl.ch
VSBM	Secrétariat Case postale 656 CH-4010 Bâle	www.vsbm.ch tél. +41 61 228 90 30 vsbm@vsig.ch
OFEV	Office fédéral de l'environnement Division Protection de l'air et produits chimiques CH-3003 Berne	www.bafu.admin.ch/air-chantiers tél. +41 58 462 93 12 luftreinhaltung@bafu.admin.ch

Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)

Exigences posées aux machines de chantier et à leurs systèmes de filtres à particules



© Photo: OFEV/AURA

Par cette fiche, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), la Société suisse des entrepreneurs (SSE) ainsi que l'Association suisse de l'industrie des machines de chantier (VSBM) souhaitent présenter les principales exigences posées aux machines et aux appareils, afin que ceux-ci soient vendus et utilisés sur les chantiers conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Une information conjointe de

Quelles machines sont soumises aux dispositions de l'OPair?

Les machines et les appareils destinés à être utilisés sur des chantiers en Suisse doivent répondre aux exigences de l'art.19a de l'OPair, avec des différences liées à leur année de construction et à leur puissance. Le détail des dispositions, dates d'entrée en vigueur et délais transitoires figurent dans le dépliant de l'OFEV «Filtres à particules pour machines de chantier».

www.bafu.admin.ch/air-chantiers: Filtres à particules pour machines de chantier

Le vendeur ou le loueur de machines neuves ou d'occasion s'assure que celles-ci soient remises aux clients dans un état conforme à l'OPair.

L'exploitant de machines de chantier veille à ce que les machines plus anciennes soient post-équipées selon les exigences des dispositions transitoires. En outre, il s'assure de l'entretien régulier du moteur et du système de filtre à particules. L'exploitant est responsable de l'utilisation correcte de la machine sur le chantier.

Quels systèmes de filtres à particules peuvent être utilisés?

Tous les filtres agréés et adaptés au post-équipement des machines de chantier figurent sur la liste des filtres publiée par l'OFEV. Celle-ci répertorie aussi les filtres destinés à des utilisations brèves ainsi que ceux dits enfichables (cartouches).

www.bafu.admin.ch/liste-filtres

Le vendeur conseille le client dans le choix du système de filtre à particules approprié à son type de machine, afin que le fonctionnement soit, autant que possible, garanti sans pannes. La SSE recom-

mande à ses membres, lors de l'achat d'une machine, de conclure une convention de garantie couvrant l'entier du système (machine et filtre à particules), en plus de celle accordée sur le système de filtre. La SSE tient à disposition des modèles pour ce type de conventions.

www.entrepreneur.ch > Service juridique

Une machine de chantier doit-elle être toujours équipée d'un filtre à particules?

Les machines de chantier dites OEM sont considérées comme conformes à l'OPair lorsque leur type de moteur, y compris le système de filtre à particules d'origine, a passé l'expertise-type en vertu de la Directive 97/68/CE, et qu'une attestation d'un organisme d'évaluation de conformité prouve qu'elles respectent la valeur limite de l'OPair applicable au nombre de particules émises. En conséquence, il n'y a pas lieu de les équiper d'un système de filtre à particules.

Les machines qui respectent la norme de gaz d'échappement Euro IIIB ou plus peuvent éventuellement satisfaire aux exigences ci-dessus. Les acheteurs de telles machines OEM ont droit à une déclaration de conformité établie par le fabricant ou l'importateur.

Quand une machine de chantier est-elle conforme à l'OPair?

Pour qu'une machine de chantier soit conforme à l'OPair, il y a lieu d'observer les points suivants.

- Machine de chantier et système de réduction des particules:

- la machine de chantier est une machine dite OEM qui respecte la valeur limite du nombre de particules de l'OPair; ou
 - la machine de chantier a été équipée a posteriori d'un système de filtre à particules répertorié dans la liste des filtres de l'OFEV; et
 - un dispositif électronique de surveillance du système de filtre à particules est installé.
- Documents et service antipollution:
 - la déclaration de conformité du système de filtre à particules ou de la machine de chantier (OEM) est à disposition; et
 - le carnet antipollution* est à disposition; et
 - le service antipollution ne remonte pas à plus de 24 mois.
 - Marquages:
 - des plaquettes signalétiques conformes à l'OPair sont fixées sur la machine de chantier et sur le système de filtre à particules; et
 - une vignette antipollution* est collée sur la machine de chantier. Les indications sur la vignette correspondent à celles du carnet antipollution. Les vignettes autocollantes «VERT» ne sont plus nécessaires.

Comment établit-on la conformité d'une machine de chantier à l'OPair?

Les éléments déterminants pour établir la conformité d'une machine de chantier

sont la déclaration de conformité ainsi que les plaquettes signalétiques. Pour les fabricants de machines de chantier et de filtres ainsi que pour leurs importateurs en Suisse, cela signifie qu'ils doivent livrer leurs systèmes de filtres et leurs machines OEM avec la déclaration de conformité et les plaquettes appropriées, prouvant la conformité de ces machines et de ces filtres à l'OPair. Sur le chantier, les autorités d'exécution doivent avoir accès au document établissant cette conformité ainsi qu'aux marquages. Cela vaut aussi pour les machines qui sont équipées aujourd'hui de systèmes de filtres à particules figurant déjà sur la liste des filtres de l'OFEV avant 2009 (entrée en vigueur de l'OPair modifiée).

Les acheteurs de machines de chantier sont en droit de recevoir tous les documents et plaquettes signalétiques nécessaires démontrant la conformité de la machine à l'OPair. La SSE tient une liste de contrôle ad hoc à la disposition de ses membres.

www.entrepreneur.ch > Environnement

Les vendeurs de machines de chantier doivent rendre leurs clients attentifs à la nécessité d'équiper toute machine destinée à être utilisée sur des chantiers d'un système de réduction des particules. Si un client tient à ce qu'une machine lui soit livrée sans un tel système, il est conseillé au vendeur et au client de signer une convention précisant que la machine n'est pas légalement utilisable sur les chantiers.

www.vsbm.ch: Convention système de filtres à particules

* Peut être commandé au secrétariat de l'Association suisse de l'industrie des machines de chantier (VSBM), c/o VSIG, case postale 656, CH-4010 Bâle, tél. +41 61 228 90 30